



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **25 mai 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant: MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, Israël Frenette-Élément, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absents : MM. André Lévesque et Robert Blais

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, chapitre c-27.1)
1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF
3. ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR L'ENTREPOSAGE AU COMPLEXE SPORTIF
4. LAME POUR NIVELEUSE
5. TRAVAUX EFFECTUÉS AU COMPLEXE SPORTIF
6. OFFRE DE SERVICE – ESQUISSES POUR LA FINITION EXTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF
7. ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT/OPÉRATEUR DE CAMIONS
8. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
9. LEVÉE DE LA SESSION

-
0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
-

78-05-17

Renonciation de l'avis de convocation (article 157) (RLRQ, chapitre C-27.1)

Attendu que selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.O.T.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ);

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

-
1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
-

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

Reporté à une réunion ultérieure.

3. ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR L'ENTREPOSAGE AU COMPLEXE SPORTIF

79-05-17

Acquisition d'un conteneur pour l'entreposage au complexe sportif

Attendu que la municipalité exécutera et fera exécuter des travaux au complexe sportif au cours des prochains mois;

Attendu que la municipalité a démonté les bandes et les baies vitrées existantes et qu'elle doit les remiser durant lesdits travaux;

Attendu que le coût d'un conteneur maritime d'une longueur de 12.19 m (40') est de 2 800 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Israël Frenette-Élément, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

D'acquérir un conteneur maritime d'une longueur de 12.19 m (40') au coût de 2 800 \$.

4. LAME POUR NIVELEUSE

Selon les renseignements fournis par M. Guy Bisson, inspecteur municipal, la municipalité posséderait suffisamment de lames pour terminer la saison estivale 2017.

5. TRAVAUX EFFECTUÉS AU COMPLEXE SPORTIF

Le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne aux membres du conseil municipal que les travaux suivants ont été effectués :

- Démantèlement des bandes et baies vitrées;
- Déconnexion des conduits pour les éléments chauffants du secteur glace;
- Démolition des bancs des joueurs et du chronomètre.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne aux membres du conseil municipal que les travaux suivants seront effectués, en régie, au cours des prochains jours :

- Déconnexion et démontage des ventilateurs situés au secteur glace;
- Démontage des éléments chauffants et des conduits du secteur glace;
- Démontage du rail de l'ancienne resurfaeuse;
- Démontage du cadre protecteur ainsi que du filet protégeant les vitres de la salle.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne également aux membres du conseil municipal qu'un individu a déposé une plainte à la Régie du Bâtiment.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne aux membres du conseil municipal que les travaux suivants seront effectués, par des entrepreneurs licenciés, au cours des prochains jours :

- Déplacement d'un accès de secours;

- Enlèvement d'un accès de secours et fermeture de l'espace;
- Remplacement d'une porte de garage;
- Enlèvement d'une porte de garage et fermeture de l'espace.

6. OFFRE DE SERVICE - ESQUISSES POUR LA FINITION EXTÉRIEURE DU COMPLEXE SPORTIF

Reporté à une séance ultérieure.

7. ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT/OPÉRATEUR DE CAMIONS

[80-05-17](#)

[Engagement de l'inspecteur municipal adjoint/opérateur de camions](#)

Attendu que la Municipalité a reçu des curriculum vitae et qu'il y a eu trois (3) individus de convoqués en entrevues;

Attendu que lors des entrevues de sélection, seulement un (1) individu c'est présenté;

Attendu que selon des vérifications auprès des autres Municipalités de notre M.R.C., le recrutement de personnel est très fastidieux;

Attendu que M. Israël Frenette-Élément serait également intéressé à occuper ledit poste;

Attendu que M. Israël Frenette-Élément quitte la table du conseil municipal et ne prend pas part aux délibérations;

Attendu que suite à l'analyse des curriculum vitae des deux (2) candidatures, celle provenant de M. Frenette-Élément serait très bénéfique pour notre Municipalité;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal engage M. Israël Frenette-Élément comme inspecteur municipal adjoint/opérateur de camions;

Que l'embauche de M. Frenette-Élément est conditionnelle à sa démission au sein du conseil municipal;

Que la période de probation sera de neuf (9) mois et que durant cette période, M. Frenette-Élément devra obtenir son permis classe 3.

8. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h20.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.